 

### Règlement du concours du Prix Armées-Jeunesse

**Article 1 - Objet**

Le Prix Armées-Jeunesse est destiné à récompenser un organisme du ministère des armées qui a initié et mené, hors de ses missions habituelles, en partenariat avec des jeunes ou une organisation civile chargée de la jeunesse, une action visant à développer les liens entre la jeunesse et les armées.

## Article 2 - Organisateur

Ce concours est organisé par la Commission armées-jeunesse (CAJ).

##

## Article 3 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux états-majors, directions et services et les organismes qui leur sont rattachés, ainsi qu’aux établissements publics relevant du ministère des armées, en partenariat avec des collectivités locales, des associations, des établissements scolaires ou universitaires et en relation avec la jeunesse.

Le jury s'attachera à récompenser les actions susceptibles d'être citées en exemple et facilement reproduites dans d'autres circonstances.

Sont exclues toutes les activités individuelles (celles qui relèvent directement de la mission ordinaire de l’organisme seront étudiées par ailleurs).

Les lauréats du Prix armées-jeunesse sont déclarés hors concours pour une période d’un an dans la catégorie où ils ont été récompensés. Un même projet ayant remporté une récompense ne peut être présenté de nouveau durant une période de trois ans, quelle que soit la catégorie.

##

## Article 4 - Dossier de candidature

Les candidats au concours doivent établir un dossier, de vingt pages maximum (annexes non comprises), comprenant :

* une présentation des organismes impliqués, militaires et civils ;
* un exposé concis et précis de la réalisation et du but recherché, possibilité de joindre en annexe des articles de presse, CV, etc. ;
* une description précise des moyens mis en œuvre ;
* une description précise du nombre et de la qualité des personnels impliqués ;
* en conclusion, une auto-évaluation du projet avec présentation des succès (points forts) et éventuellement des points à améliorer (points perfectibles) ;
* une sélection de photos et une courte vidéo (une minute trente maximum) racontant l’action menée. La vidéo ne doit pas être constituée de photos ou en contenir ;
* l'évaluation et la validation des résultats enregistrés avec, si possible, des données chiffrées et bilans concrets seront particulièrement utiles ;
* la fiche de synthèse en annexe du dossier de candidature dûment remplie ;
* les autorisations d’utilisation d’image en annexe de la circulaire dûment remplies.

## Article 5 - Jury national du Prix Armées-Jeunesse

La sélection nationale est faite à Paris.

A l'échelon national, la commission chargée d'étudier les dossiers pour le prix et de décider de son attribution est composée :

* du président de la CAJ ;
* du secrétaire général de la CAJ ;
* du sous-directeur des politiques en faveur de la jeunesse de la DSNJ (SDPJ)
* des représentants des armées, directions et services, de l’état-major des armées et de la Gendarmerie ;
* d’un représentant du ministère de l’éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
* d’un représentant du ministère de l’enseignement supérieur de la recherche et de l’innovation ;
* des présidents en exercice des groupes de travail de la CAJ ;
* de trois représentants d’organismes membres de la CAJ

La délibération du jury est secrète, n'est pas publiée et est sans appel. Les concurrents, dès lors qu'ils participent au concours, s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du jury.

## Article 6 - Palmarès du Prix Armées-Jeunesse

Le jury établit le palmarès composé du Prix Armées-Jeunesse, du prix mémoire, du prix découverte des armées, du prix armées et citoyenneté, du prix sport, du prix développement durable, du prix armées et enseignement, du prix spécial du jury. Les huit prix sont remis par la ministre des armées ou son représentant ainsi que par des invités de marque.

##

## Article 7 - Calendrier

Le déroulement du concours fait l’objet d’un calendrier prévisionnel.

* Dépôt du dossier de candidature à envoyer à dsnj-caj.secretariat-general.fct@def.gouv.fr au plus tard le vendredi 25 mars 2022
* Délibération du jury prévue le 21 avril 2022
* Cérémonie d’annonce et de remise des prix **mardi 24 mai 2022**.

## Article 8 - Conditions d’annulation

Les organisateurs se réservent le droit d’écourter, de modifier, de reporter ou d’annuler le concours si les circonstances, notamment de sécurité, l’exigent, sans que cela puisse ouvrir un droit quelconque à réparation auprès des participants au concours.

La responsabilité des organisateurs ne saurait ainsi être encourue si, en cas de force majeure ou si les circonstances, notamment de sécurité, l’exigent, le concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé.

Ces circonstances sont librement appréciées par le président de la CAJ.

## Article 9 - Droit à l’image

Les participants autorisent par avance les organisateurs à utiliser leurs noms et leurs photographies sans que cette utilisation ouvre droit à une quelconque rémunération.

##

## Article 10 - Contacts

Coordonnées de l'organisateur du Prix :

**Commission armées-jeunesse (CAJ)**

Ecole militaire - Case 20 - 1 place Joffre - 75700 Paris SP 07

Tél : 01.44.42.32.05

Courriel : dsnj-caj.secretariat-general.fct@def.gouv.fr